

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques du phare de l'île de Batz  
(Finistère)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le phare de l'île de Batz présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa typologie représentative du premier grand réseau de signalisation maritime déployé en France à partir de 1825, de la qualité de sa mise en œuvre et de son authenticité,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques, le phare de l'île de Batz en totalité, y compris le dallage de captation des eaux aménagé autour de l'ouvrage, figurant au cadastre de la commune de l'île-de-Batz (Finistère), section AC, parcelle n° 520 en totalité, appartenant à l'État, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, l'affectataire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2015

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé :  
Patrick STRZODA